

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [melanie-hebert-cssbe-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/59972f86727cbb1fb64f736b>

Date d'obtention : 2025-10-03 16:14:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut rencontrer la victime ou la personne qui a divulgué l'information. Par la suite, il faut évaluer l'incident en posant des questions et en utilisant les grilles d'évaluation. Je dois vérifier l'information auprès des jeunes impliqués. Je dois vérifier si l'intention est malveillante ou impulsive. Parler au jeunes investigateur. Selon le résultat, contacter les policiers ou se référer aux politiques et règles de l'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est vraiment important de se référer à la trousse Sexto car les étapes sont claires et il est facile pour nous de définir qui nous devons rencontrer et comment intervenir par la suite. Les trois mises en situations nous démontrent que chaque cas sont différents et pour être efficace, il faut une démarche claire et similaire afin d'être efficace.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais que c'est peut-être l'étape de discuter avec l'investigateur s'il n'est pas collaborateur car cela peut peut-être rendre la tâche plus compliquée mais en même temps, je crois qu'en suivant bien les étapes de Sexto, je serai en mesure de bien intervenir.